



PROJET DU SECOND RAPPORT CONJOINT SUR L'INCLUSION SOCIALE - REACTION DE LA FEANTSA

Le projet du second Rapport Conjoint sur l'Inclusion sociale est un instrument important dans le processus de la Stratégie européenne de lutte contre la pauvreté. C'est à l'appui de ce rapport que la Commission européenne peut et doit prendre une position forte par rapport aux Plans d'Action Nationaux (PANincl) présentés par les Etats membres et oser pointer du doigt les lacunes et les manquements des politiques présentées par les Etats membres. La FEANTSA se réjouit que les recommandations de ce second Rapport soient plus fortes et plus critiques que le précédent. Nous sommes d'avis que **la Commission européenne doit jouer un rôle important** dans la désignation des points faibles des politiques sociales des Etats membres et l'expression de recommandations à leur égard.

Les PANincl 2003-2005 étaient globalement plus stratégiques et plus cohérents. Les recommandations faites par la FEANTSA suite à la première vague des PANincl restent cependant encore d'actualité (<http://www.feantsa.org/keydocs/napsincl.htm>). Car, tout comme l'affirme la Commission dans le second Rapport conjoint, il « reste encore du chemin à parcourir ».

En effet, la FEANTSA trouve inacceptable que dans une Europe aussi prospère, certaines personnes vivent encore dans des situations aussi extrêmes que le sans-abrisme. Le sans-abrisme, selon nous, ne se rapporte pas simplement à un public-cible – les sans-abri – mais est un **véritable phénomène** de société que l'Union ne peut continuer à tolérer. Le sans-abrisme est la manifestation la plus extrême de l'exclusion sociale dans toutes ses dimensions : les conditions de logement, de santé, d'éducation, etc. sont symptomatiques de la gravité et du caractère de pauvreté extrême de ce phénomène.

C'est pourquoi la FEANTSA continue d'insister auprès de l'Union européenne et les Etats membres pour arriver à la mise en place d'une véritable **politique européenne de lutte contre le sans-abrisme** qui s'insère dans le cadre général de la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce n'est qu'en ciblant le phénomène, et en tenant compte de l'étendue du problème, que l'Union européenne aura un réel impact sur le sans-abrisme.

Parce que le sans-abrisme, même s'il reste l'apanage d'une minorité, est la manifestation la plus aiguë des mauvaises politiques sociales en vigueur ou de l'absence de bonnes politiques sociales. Les Plans d'Action Nationaux, élaborés dans le contexte de la Méthode Ouverte de Coordination, pourraient fournir le cadre nécessaire. Mais il est alors indispensable que la Commission européenne soit plus forte dans ses recommandations et que les Etats membres montrent une **réelle volonté de s'attaquer au problème**.

La FEANTSA soutient bien entendu les six grandes priorités définies par le projet de rapport conjoint. Mais nous rappelons encore une fois que seule une approche séparée du phénomène du sans-abrisme permettra à l'Union d'avoir un impact réel sur le sans-abrisme et tenir ses promesses.

Par ailleurs, la FEANTSA soutient la recommandation de la Commission européenne de « maintenir les efforts de mise au point d'indicateurs communs » et demande au sous-groupe sur les indicateurs du CPS (Comité de Protection Sociale) de travailler plus intensément à l'élaboration d'indicateurs communs sur le logement et le sans-abrisme, comme recommandé par le rapport Atkinson et le CPS depuis 2001. La FEANTSA a déjà collaboré avec la Commission européenne dans l'élaboration d'indicateurs sans-abrisme et logement (Task

Force sur le sans-abrisme). Nous continuons à améliorer notre connaissance des données en la matière (consulter notre dernier Bilan européen des statistiques sur le sans-abrisme : <http://www.feantsa.org/research.htm>) ainsi qu'à encourager l'amélioration de la collecte de données (la FEANTSA recherche des financements pour mener une étude d'évaluation de la qualité des données collectées par le secteur associatif dans le domaine du sans-abrisme). Il est indispensable que la Commission européenne mette au point des indicateurs communs dans ces domaines afin d'évaluer l'efficacité réelle des politiques sociales nationales et de se mettre en évidence l'urgence de se concentrer sur la problématique du sans-abrisme.

Bruxelles, 20 février 2004